

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vienne dans sa séance du 11 Juin 1931.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La promenade des Cours, à POITIERS (Vienne).....

appartenant à la commune de Poitiers (parcelles n°834 et 835p - section F
" à M. Constant Victor FAIDEAU, à Poitiers, parcelle n°835p -Sector
" à Mlle Camille JOUTEAU, à Tizon, parcelle n°835p;1524/835 - "
" à M. Jean PASQUIER à la croix St-Eloi, parcelle n°1525/826 - "
est inscrita... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de POITIERS et aux propriétaires.....
intéressés.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 31 MAI 1932

Mario ROUSTAN

Pour ampliation:
r le Directeur Général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments historiques,

T. S. V. P.